

ANNEXE N°2 DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION N°1 du PLU de Pradines

Prise en compte des observations du public formulées pendant l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur relatives au projet de modification n°1 du PLU de Pradines

Conformément à l'article L.153-41 8 du Code de l'Urbanisme et aux articles L.123-1-A et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, le projet de modification n°1 du PLU de Pradines a été soumis à enquête publique. L'enquête s'est déroulée à la mairie de Pradines du 19 mai 2017 au 21 juin 2017 inclus.

Le Tribunal administratif a désigné Mme Monique Serres en tant que commissaire enquêteur.

Aucune remarque n'a été inscrite sur le registre, aucune observation orale n'a été portée au commissaire enquêteur et aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête publique.

Madame le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de Pradines assorti de deux recommandations.

Le tableau suivant présente les recommandations émises par le commissaire enquêteur dans son rapport d'enquête, les réponses du Grand Cahors et les pièces du projet de modification n°1 du PLU qui ont été ajustées en conséquence pour l'approbation.

Recommandations de Mme le Commissaire enquêteur :

Recommandations du Commissaire Enquêteur	Réponse du Grand Cahors	Pièce du PLU ajustée
Nécessité de l'intégration des réponses du maître d'ouvrage construites en lien direct avec la synthèse des observations émises, afin que le projet de modification assure la sécurité des usagers.	L'évolution de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a pour objectif de prendre en compte les remarques du Conseil départementale en matière de sécurité. La commune a d'ores-et-déjà demandé au maître d'ouvrage du projet de salle festive et culturelle de se conformer à la future OAP et d'adapter son projet aux remarques du Conseil Départemental, afin de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers du secteur.	Pièce n°1 Notice Pièce n°2 OAP